CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, LA COMMUNE D'HERSERANGE ET L'ASSOCIATION « PORTES Z'OUVERTES » POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LONGWY

Le Département de Meurthe-et-Moselle, représentée par sa Présidente, Chaynesse KHIROUNI, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 9 mars 2020, ci-après dénommé le Département,

La ville d'Herserange, représentée par Monsieur le Maire, Gérard DIDELOT, autorisé à signer la présente convention par délibération du XXXXXXXXXXX, ci-après dénommée la Ville,

L'association « Portes Z'Ouvertes », représenté par son Président, Daniel BARCELLA, ci-après dénommée l'Association,

Ont convenu ce qui suit :

Préambule :

Vu les articles L. 121-2 et L. 221-1 et L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du conseil départemental lors de la session du 15 décembre 1999, relative aux orientations départementales en matière de prévention spécialisée,
Vu les délibérations du conseil départemental lors de la session des 6 décembre 2010, 4 avril et 20 juin 2011, relatives aux orientations départementales en matière politique d'action sociale intitulées « La solidarité au cœur – La culture et l'éducation pour tous »,
Vu la délibération du conseil départemental lors de la session du 11 janvier 2016 intitulée « Bâtir une république plus unie et plus exigeante »,
Vu l'arrêté d'autorisation de l'association « Portes Z'Ouvertes » du 27 janvier 2009,
Vu la délibération du conseil départemental lors de la session du 24 juin 2019 relative aux orientations départementales en matière de prévention spécialisée,
Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 octobre relative à la délégation faite à l'association « Portes Z'Ouvertes » pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur le territoire d'Herserange,
Vu la convention pluriannuelle signée entre le département et l'association « Portes Z'Ouvertes » pour la période 2023-2025,

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention proposée par le Département et la ville d'Herserange a pour objet de préciser la durée, le sens et les enjeux d'une collaboration pour la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention spécialisée au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville d'Herserange. Sont annexées à la convention les modalités d'évaluation de l'activité de l'équipe de prévention spécialisée. (annexe 1)

Article 2 : Le cadre d'intervention des partenaires signataires

Pour le Département :

La prévention spécialisée s'inscrit dans le cadre des actions de l'Aide Sociale à l'Enfance dont la responsabilité est assurée par les Départements. Le cadre juridique est défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles dont les articles L221-1 et L121-2, modifiés par la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, précisent :

« Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes (...) Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

En tant que chef de file de cette politique publique, le Département a défini le cadre départemental dans le rapport d'orientation pour la prévention spécialisée adopté le 24 juin 2019. Celui-ci prévoit notamment de confier la mise en œuvre de cette mission à un acteur associatif pour le quartier prioritaire de la politique de la ville d'Herserange.

L'association « Portes Z'Ouvertes » a été retenue pour mener des actions de prévention spécialisée sur le quartier « Concorde » dont le périmètre a été défini par l'Etat sur des critères de concentration urbaine de populations et de bas revenus.

Pour la Ville :

La Ville a compétence pour accompagner et participer à la coordination sur son territoire des opérations de prévention spécialisée confiées à l'association « Portes Z'Ouvertes » par le Département.

Il convient alors de préciser le cadre d'intervention souhaité par la Ville au regard des besoins du territoire, ainsi que les principales orientations pour la période contractuelle 2023-2025.

L'objectif de cette coordination est de favoriser le travail en partenariat entre l'ensemble des acteurs territoriaux de la jeunesse sur des thématiques et priorités partagées.

Pour l'Association :

L'Association dispose d'un arrêté d'autorisation permettant de faire fonctionner le service de prévention spécialisée, délivré par le département en date du 31 mars 2009 pour une validité de 15 ans. Elle respecte le cadre légal en matière d'évaluation interne et externe. Le projet associatif et le projet de services de l'Association sont conformes aux valeurs et au cadre portés par le Département.

La convention triennale signée avec le Département lui confie la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire de Longwy dont trois villes sont concernées, à savoir :

- Herserange,
- Longwy,
- Mont-Saint-Martin.

Article 3 : Responsabilités et engagements des signataires

Pour le Département :

- Dans le cadre de ses compétences, le Département assume la responsabilité de la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur le territoire où elle s'exerce. A ce titre, il fixe les orientations générales et l'organisation territoriale de la mission de prévention spécialisée en lien étroit avec la ville d'Herserange.
- La direction des services territoriaux du Département assure une veille territoriale qui permet de repérer les caractéristiques en matière de jeunesse, de faire émerger les besoins et de fixer les priorités pour la prévention spécialisée dans le cadre de la politique jeunesse. Ce travail est mené en coordination entre la Ville, l'association Portes Z'Ouvertes et la la Maison Départementale des Solidarités Longwy – Mont-Saint-Martin site Longwy-bas.

Pour la Ville :

- La Ville définit conjointement avec le Département et le responsable de l'équipe associative les priorités d'intervention de l'équipe de prévention spécialisée présente sur le territoire.
- La Ville s'appuie sur l'association pour conforter l'action sociale en direction des jeunes et jeunes adultes en situation de fragilité ou de risque de marginalisation.
- La Ville s'engage à faciliter le partenariat entre l'équipe de prévention spécialisée et les acteurs publics ou associatifs des territoires concernés.
- La Ville pourra apporter un soutien financier direct pour le programme d'actions ou indirect pour la mise à disposition de locaux et de matériel à l'Association.

Pour l'Association :

- L'Association traduit en actions les priorités d'interventions définies conjointement avec le Département et la ville d'Herserange (article 4 de la présente convention).
- Un programme d'actions, conforme aux orientations définies par la présente convention, sera présenté dans le courant de l'année 2023 pour la durée de la période contractuelle, au comité de pilotage. Ce programme d'actions peut éventuellement faire l'objet d'un ajustement annuel.
- L'Association évalue les actions à l'issue de leur mise en œuvre conjointement avec les signataires selon des modalités quantitatives et qualitatives détaillées en annexe.
- En accord avec les orientations de la présente convention, l'Association s'engage à mobiliser tous les moyens financiers complémentaires à ceux alloués par les signataires de la présente convention (CAF, Etat, Région…) en vue de mettre en œuvre les actions définies.
- Elle s'assure de la gestion du personnel, de l'encadrement et du fonctionnement administratif et matériel de l'équipe par une mobilisation de ses moyens propres tels que définis dans la convention triennale.
- Elle dispose d'un outil de suivi des accompagnements éducatifs individuels. (annexe 2)

Article 4 : Les priorités d'intervention de l'équipe de prévention spécialisée pour la période 2023-2025

L'intervention de l'équipe éducative est organisée à partir d'un ancrage territorial sur le quartier politique de la ville « Concorde ».

Sur ce quartier, l'équipe développera un ensemble d'actions à partir des trois axes d'interventions propres à la prévention spécialisée, à savoir :

- Présence sociale,
- Actions éducatives (individuelles et collectives),
- Actions sur le milieu dites de « développement social local ».

Les publics jeunes (et leurs familles) de l'ensemble de la Ville pourront bénéficier d'un accompagnement éducatif individuel et/ou participer à des actions collectives selon les besoins et les possibilités de l'équipe, notamment dans le cadre des actions partenariales avec les collèges.

Article 5 : Moyens mobilisés

5.1. Les moyens humains affectés à la mise en œuvre de cette mission

L'équipe de prévention spécialisée intervenant sur ce quartier d'intervention est constituée de l'effectif suivant :

- Un directeur à hauteur d'1 ETP,
- Un poste administratif à hauteur d'1 ETP,
- 8 éducateurs spécialisés de prévention spécialisée représentant 8 ETP.

L'équipe de prévention spécialisée organise son intervention sur le quartier politique de la ville pour lequel elle est missionnée par le Département.

Ces travailleurs sociaux sont placés sous la responsabilité de leur direction et travaillent en lien avec les instances de coordination du territoire.

5.2. Les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'exercice de la mission

Conformément à la convention triennale entre le Département et l'association « Portes Z'Ouvertes », le Département verse une dotation annuelle à l'Association permettant de couvrir ses charges courantes de fonctionnement et une partie du programme d'actions.

La ville d'Herserange contribue aux moyens logistiques et matériels par la mise à disposition à titre gracieux de créneaux d'occupation dans des locaux permettant l'accueil collectif de jeunes sur son territoire.

Les dépenses liées au programme d'actions sont cofinancées par :

- Le Département,
- La Ville,
- Les autres ressources mobilisables (financements CAF, Politiques de la ville, programme VVV, Prévention de la délinquance et lutte contre la radicalisation…).

5.3. Modalités financières

Le Département verse à l'Association, dans le cadre et les modalités de la convention triennale précitée :

- Le financement du poste de directeur à hauteur d'1 ETP,
- Le financement d'1 ETP de poste administratif,
- Le financement des 8 ETP d'éducateurs spécialisés,
- Les dépenses de fonctionnement auxquelles est intégrée la participation au programme d'actions.

Article 6 : Instances de pilotage et de suivi

Deux instances sont mises en place :

- « Un comité de pilotage de prévention spécialisée » qui se réunit au moins une fois par an,
- « Un conseil pédagogique de prévention spécialisée » qui se réunit deux fois par an.

Le comité de pilotage :

Il est composé d'une représentation d'élus désignée comme suit et accompagnée des techniciens en charge de la mise en œuvre et du suivi de la convention :

- Le conseiller départemental délégué au territoire ou son représentant,
- Le maire et/ou son représentant,
- Le président de l'association « Portes Z'Ouvertes » et/ou son représentant,
- Le directeur Enfance Famille Santé Publique et/ou son représentant,
- Le directeur de l'association « Portes Z'Ouvertes »,
- La directrice des services territoriaux de Longwy et/ou son représentant,
- La responsable territoriale des Solidarités,
- Le responsable territorial et coordonnateur départemental pour la prévention spécialisée.

Il a pour fonction de :

- Garantir le respect du cadre départemental,
- Garantir l'inscription du projet d'intervention de l'équipe de prévention spécialisée dans la politique enfance/jeunesse du territoire,
- Valider les orientations proposées par le comité technique,
- Se prononcer sur la pertinence du renouvellement ou de l'adaptation des conventions en fonction de l'évaluation qui sera faite à l'échéance des programmes,
- Etudier le bilan des actions de la prévention spécialisée (objectifs et résultats).

Les invitations et les comptes rendus des comités de pilotage sont assurés par l'Association Portes Z'Ouvertes. Un bilan annuel de l'année écoulée permettant de rendre compte de manière synthétique de l'activité avec des focus et des actions et enjeux phares sera présenté. (annexe 1)

Le conseil pédagogique :

Il réunit :

- Un élu ou un représentant de la commune,
- Le président de l'association « Portes Z'Ouvertes » ou son représentant,
- Le directeur général des services de la Ville ou son représentant,
- Le directeur de l'équipe de prévention spécialisée ou son représentant,
- La responsable territoriale des Solidarités,
- Le responsable territorial et coordonnateur départemental pour la prévention spécialisée,
- Les acteurs parties prenantes à la démarche autant que de besoin, sur invitation.

Il a pour fonction de :

- Caractériser les questions de jeunesse sur le territoire et faire émerger les besoins en matière de prévention spécialisée,
- Dégager des axes d'intervention et des priorités d'action,
- Etablir un programme commun d'interventions à proposer au comité de pilotage,
- Assurer le suivi et l'évaluation du programme d'actions établi conjointement en vue de son réajustement éventuel.

Les invitations et les comptes rendus des conseils pédagogiques sont assurés par l'association Portes Z'Ouvertes. Des reportings d'activité permettant de suivre et d'évaluer l'action de prévention spécialisée seront transmis en amont des conseils pédagogiques. (annexe 1)

Article 7 : Durée de la présente convention

La durée de la présente convention, approuvée par délibération des assemblées des parties signataires est de 3 ans, pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025. En cas de manquement à ses obligations par une des parties, elle peut faire l'objet d'une dénonciation après une mise en demeure d'un délai de six mois.

Signature de la convention en date du …….

Pour le Conseil Départemental,	Pour la ville d'Herserange,	Pour l'association « Portes Z'Ouvertes »,
La Présidente,	Le Maire,	Le Président,
Chaynesse KHIROUNI	Gérard DIDELOT	Daniel BARCELLA

ANNEXE 1 : *Modalités de suivi et d'évaluation*

Des reportings d'activité et un bilan annuel permettent de suivre et d'évaluer l'action de prévention spécialisée.

Les reportings d'activité :
Ils sont transmis en amont des conseils pédagogiques et se composent de trois grandes parties :

I. Activité de l'équipe

L'activité de l'équipe est présentée en pourcentage de temps de travail à travers huit items principaux :

- Présence sociale,
- Accompagnement individuel,
- Action collective,
- Réunion Institutionnelle,
- Réunion extérieure,
- Travail administratif,
- Formation,
- Autre.

II. Programme d'action

Il se décline sous trois thématiques principales :

1. Présence sociale

- Nombre de contacts,
- Typologie du public (âges, genre),
- Répartition géographique des jeunes en contact.

2. Action éducative

- Appui à la fonction parentale,
- Activités socio-éducatives,
- Chantiers contrepartie loisirs,
- Chantiers rémunérés,
- Séjour éducatif,
- Intervention dans les collèges.

3. Action sur le milieu – développement social

Pour chacune des actions entrant dans ces thématiques, il est rendu compte de l'intitulé de l'action, de la période de réalisation, du nombre de participants, de la répartition par catégorie d'âge des bénéficiaires et de leur répartition géographique.

III. Accompagnements éducatifs individualisés

Ils font l'objet d'un compte rendu plus détaillé sur la base de l'outil d'évaluation présenté en annexe 2 de la présente convention.

Chaque trimestre, un suivi des accompagnements de l'année est actualisé pour rendre compte de :

- Nombre de jeunes concernés (filles / garçons),
- Répartition par catégorie d'âge,
- Répartition géographique générale et « genrée »,
- Mode d'entrée en contact,
- Durée des accompagnements,
- Problématiques,
- Réponses apportées.

Cette présentation sous forme de graphiques permet d'apporter des éléments concernant la typologie des publics concernés, les problématiques abordées et réponses apportées. Elle donne également à voir le point d'entrée de ces accompagnements et leur durée.

Le bilan annuel :
Présenté au début de l'année N+1 il se décline à travers un document et un temps de présentation. L'objectif est de rendre compte de manière synthétique de l'activité de l'année avec des focus sur des actions et enjeux phares.

Le bilan annuel se présente sous quatre grandes thématiques :

I. Présence sociale et connaissance des territoires d'intervention

Il s'agit de rendre compte de :

- Eléments chiffrés permettant de redonner le nombre d'entrée en contact sur l'année avec une répartition par territoire et une distinction filles / garçons,
- Manière dont s'est organisée cette présence sur les territoires,
- Eléments d'observations et de compréhension des territoires en termes de problématiques, de force et de faiblesse.

II. L'action éducative

- Accompagnement éducatif individualisé,
- Actions de soutien à la fonction parentale,
- Actions en direction des jeunes scolarisés,
- Actions en direction des jeunes déscolarisés.

III. Les actions sur le milieu

IV. Le partenariat

ANNEXE 2 : *Outil d'évaluation des accompagnements individualisés*

L'équipe rend compte des accompagnements éducatifs individuels à travers ce tableau Excel qui permet de préciser :

- La typologie des publics,
- L'entrée en contact,
- La durée de l'accompagnement,
- Les principales problématiques abordées,
- Les principales réponses apportées.

Initiales de la personne accompagnée	Éducateur	Mode de prise de contact	Tranche d'âge	Sexe	Durée de l'accompagnement	Travail avec la famille	Quartier d'origine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]